

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 OCTOBRE 2022

Ce procès verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2022

Membres du Conseil : 19 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.

Présents : 15 Présents : Mmes Anne-Laure BABAULT, Marie-Annick GUIMARD, Nicole HUET, Andrée JOUSSEAUME, Patricia LEPINE, Béatrice PEREIRA, Josette RAIMON, Laury-Anne RAULT, Arlette ROY, Chantal SUBRA.

Pouvoirs : 3

Votants : 18 MM. Eric DRAPEAU, Dominique MOREL, Patrick RAMOS, Eric THICKETT, Gérard VILATTE.

Date de Convocation : Absents ayant donné Pouvoirs : M. Roger BAZIER à Mme Chantal SUBRA
M. Nicolas COSTE à Mme Béatrice PEREIRA
M. François JOUANNAULT à M. Dominique MOREL

21/10/2022 Absents excusés : M. Jean-James PERLADE
Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Madame Josette RAIMON est désignée secrétaire de séance.

◆ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29/09/2022.

Monsieur Vilatte estime que le procès-verbal tel que rédigé n'est pas conforme à la tenue de ses propos et il regrette que l'explication qui a été fourni sur les emprunts ne soit pas mentionnée au procès-verbal. Il précise qu'il est contacté par des habitants pour avoir des explications.

Monsieur Ramos souligne que lui également est sollicité par des habitants.

Madame le Maire l'invite à orienter les habitants qui ont des interrogations vers les services de la Mairie.

Monsieur Thickett rappelle que Monsieur Ramos précédemment encourageait le Conseil Municipal à emprunter au vu des faibles taux et que Monsieur Vilatte en tant que membre de la Commission Finances connaît parfaitement la situation financière de la Commune.

Monsieur Vilatte estime qu'il n'est plus membre de la Commission Finances.

Monsieur Thickett souhaite s'exprimer suite à son absence lors du dernier Conseil Municipal et de son positionnement sur le sujet des éoliennes. Il a voté en faveur de l'implantation d'éoliennes en Aunis au travers du pouvoir qu'il avait donné à Monsieur Bazier. A l'appui de données chiffrées, il maintient que le développement de parc d'éoliennes est incontournable et nécessaire.

Madame Babault précise que comme Monsieur Thickett elle est favorable au développement de l'éolien mais elle estime que dans le cas présent, le nord du Département de la Charente Maritime est déjà très impacté par les éoliennes et qu'il revient peut être à d'autres territoires de favoriser leur implantation.

Procès-verbal adopté à la majorité avec 14 voix pour, 2 voix contre de MM. Patrick RAMOS et Gérard VILATTE et 2 abstentions de Mmes Marie-Annick GUIMARD et Andrée JOUSSEAUME.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- Fourniture de matériaux pour l'Atelier par la société DBMA pour un montant de 335,10€ HT, 402.12€ TTC.
- Fourniture de matériaux pour la signalisation routière par la société SIGNALS pour un montant de 646,00€ HT, 775,20€ TTC.
- Remplacement d'une horloge d'éclairage public à Grolleau par le SDEER 17 pour un montant de 180,47€

TTC.

- Mission de maîtrise d'œuvre pour la Galerie avec la société LIM ARCHITECTURE pour un montant de 46.940,00€ HT, 56.328,00€ TTC.
- Remplacement d'un mât d'éclairage public Grande Rue de Grolleau par le SDEER 17 pour un montant de 1.081,57€ HT, 1.297,88€ TTC.
- Remplacement d'un luminaire d'éclairage public dans le parc par le SDEER 17 pour un montant de 674,25€ HT, 809,10€ TTC.
- Fourniture de panneaux pour la signalisation routière par le SYNDICAT DE LA VOIRIE 17 pour un montant de 308,68€ HT, 370,42€ TTC.
- Fourniture et livraison de deux bungalows pour les terrains de sport par la société BOX'INNOV pour un montant de 26.253,00€ HT, 31.827,60€ TTC (annule et remplace le précédent devis d'un montant de 31.201,20€ TTC).
- Agrandissement du parking de l'école maternelle par la société ATLANROUTE pour un montant de 34.495,70€ HT, 41.394,84€ TTC.
- Avenant à la convention de restauration pour le portage des repas du centre de loisirs par la société CONVIVIO pour un tarif de repas adulte à 4.3033€ TTC, repas enfant élémentaire à 3.5439€ TTC, et repas enfant maternelle à 3.2908€ TTC.
- Vérification, pose et dépose des illuminations de Noël par la société SOMELEC pour un montant de 4.206,28€ HT, 5.047,54€ TTC.
- Impression de 1300 bulletins municipaux par la société IMPRIMERIE ROCHELAISE pour un montant de 1.331,00€ HT, 1.464,10€ TTC.
- Travaux sur le logement 5 rue du Roulet par la société TOITURES CP pour un montant de 422,00€ HT, 464,20€ TTC.
- Finalisation de la pose de l'enseigne de l'Atelier par la société PANO pour un montant de 80,00€ HT, 96,00€ TTC.
- Réalisation d'une mission de coordination SPS pour la Galerie par la société ALPES CONTROLE pour un montant de 3.340,00€ HT, 4.008,00€ TTC.
- Réalisation d'une mission de contrôle technique pour la Galerie par la société ALPES CONTROLE pour un montant de 4.480,00€ HT, 5.376,00€ TTC.
- Hydrocurage des réseaux aux Champs Dinards par la société ORIAD POITOU CHARENTES pour un montant de 1.390,00€ HT, 1.668,00€ TTC.
- Travaux d'effaçage de la signalisation horizontale par le SYNDICAT DE LA VOIRIE17 pour un montant de 702,32€ HT, 842,78€ TTC.
- Travaux campanaires par la société LUSSAULT pour un montant de 844,45€ HT, 1.013,34€ TTC.
- Création de deux verrières en vitrail et fournitures de deux raquettes de protection et de deux rejingots pour l'église par la société ATELIER DE VITRAIL SAINT JOSEPH pour un montant de 15.519,34€ HT, 16.910,35€ TTC.
- Restauration des sols intérieurs et reprise des colonnes en pierre de l'église par LES COMPAGNONS REUNIS pour un montant de 22.884,00€ HT, 27.460,80€ TTC.
- Acquisition de deux barnums auprès de la société France BARNUMS pour un montant de 505,42€ HT, 606,50€ TTC.
- Prestation spectacle, animation et gardiennage pour le marché de Noël par la société ARTISCENES pour un montant de 4.218,90€ HT, 4.686,27€ TTC
- Location d'une yourte pour le marché de Noël par la société LA FRENAIE pour un montant de 530,67€ HT, 636,80€ TTC.
- Animation contée pour le marché de Noël par la société YOLAINE MACHET pour un montant de 400€ TTC.
- Location de barnums pliants pour le marché de Noël par la société GILLOU TOF pour un montant de 2.255,00€ TTC.
- Fournitures de matériau pour la signalisation routière par la société SIGNALS pour un montant de 838,72€ HT, 1.006,46€ TTC.
- Fourniture de sapins pour le marché de Noël par la société GOIN SAPIN pour un montant de 352,50€ HT, 387,75€ TTC.
- Fourniture de matériaux pour la signalisation routière par la société PROLIANS pour un montant de 374,76€ HT, 449,71€ TTC.
- Acquisition d'un souffleur sur batterie pour les services techniques auprès de la société MMI MOTOCULTURE pour un montant de 2.058,00€ HT, 2.469,60€ TTC.

Madame le Maire procède à l'examen des délibérations.

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

Délibération n°1 Attribution de chèques cadeaux aux agents

Madame le Maire rappelle que tous les ans, les agents bénéficiaient d'un colis de Noël et participaient à un repas tous ensemble. Cette année, pour les remercier et les aider dans cette fin d'année, il est proposé de leur offrir des chèques cadeaux d'un montant de 50€ pour qu'ils puissent s'offrir ce qu'ils veulent.

Monsieur Ramos demande si ces chèques cadeau sont imposables.

Madame le Maire lui confirme qu'ils ne le sont pas.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

La loi n°207-209 du 15 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

La Commune souhaite permettre à ses agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'événements particuliers. A ce titre, elle souhaite que l'ensemble de ses agents bénéficient de chèques cadeaux de Noël tous les ans, au lieu et place des traditionnels colis de Noël.

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer un chèque cadeau de 50€ à chaque agent en activité de Salles sur Mer ayant la qualité de fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) ou d'agent non titulaire depuis plus de 6 mois (de droit privé ou de droit public) au 15 décembre de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Attribuer des chèques cadeaux aux agents en activité suivants :
 - o Titulaires,
 - o Stagiaires,
 - o Contractuels (CDI)
 - o Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 15 décembre.

Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion des fêtes de Noël dans les conditions suivantes :

- o Chèque cadeaux de 50 € par agent.
- o Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents courant décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

- Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°2 Déconnexion des eaux pluviales du parking de la Maternelle – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Monsieur Morel précise que les travaux sont en cours. Il rappelle que le terrain a été acheté 55 000€ (soit environ 57€/m²) et qu'avec le bornage et les frais, le coût total est de 58.230€. Les travaux quant à eux qui s'élèvent à 41.300€ bénéficient d'une subvention de 12.500€ du Département et de 13.200 € de l'Agence de l'Eau, soit 25.700€ de subventions pour 12 nouvelles places de parking soit 45% de place en plus. Cette extension va permettre de limiter le nombre de stationnements sauvages et donc de sécuriser les entrées et sorties d'école tout en permettant de trouver une solution aux problèmes de pluvial sur ce secteur.

Madame Guimard demande si des bornes électriques sont prévues.

Madame le Maire précise que cela n'est pas prévu du fait du coût très important que cela engendre mais une étude sur le nombre de véhicules électriques à Salles sur Mer et sur les besoins en bornes électriques pourrait être réalisée.

La Commune de Salles sur mer a décidé de procéder à l'extension du parking de la Maternelle.

Les travaux qui permettront la création d'une dizaine de places supplémentaires sont prévus pour l'automne 2022.

A ce jour, les eaux pluviales du parking existant ruissèlent vers la rue de la Borderie, ou sont collectées dans un puisard, qui surverse vers la rue de la Borderie en cas de saturation. Le puisard offre une capacité de rétention et d'infiltration très limitée (faible volume, faible surface). La capacité de gestion à la parcelle avant rejet est très inférieure à la pluie mensuelle 24h. En pratique, les eaux du parking ruissèlent vers la rue de la Borderie au-delà des premiers millimètres de pluie. Il est proposé de profiter de l'extension, pour déconnecter une partie du parking existant, en gérant les eaux ruisselées par rétention/infiltration sous les nouvelles places de stationnement.

Ces travaux de déconnexion peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 16.50€/m², soit un total de 13 200€ sur un montant de travaux de 34.496€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour financer la déconnexion des eaux pluviales du parking de la Maternelle – subvention de 13 200€ pour un montant de 34.496€ HT de travaux.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°3 – Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Charente Maritime

Madame le Maire précise seule la saisine est payante en cas de litige. S'il n'y a pas de médiation, il n'y a pas de coût pour la collectivité. Cette solution est préférable à un conflit qui serait plus onéreux et permet le maintien d'un dialogue.

Madame le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L. 213-11 à L. 213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, propose une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue actuellement à hauteur de 70 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet).

Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de Gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Vu le code de justice administrative,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique.
- Approuve la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises, à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention.
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°4 – Affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

Le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2023.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur la demande d'adhésion du Syndicat Mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°5 – Dénomination des noms de rue de deux nouveaux lotissements

Madame le Maire donne lecture aux Conseillers Municipaux de l'histoire de ces deux résistants.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Considérant la création d'un nouveau lotissement rue de la Platière « Quartier de la Rosière »,

Considérant la création d'un nouveau lotissement rue de la Borderie « La Vallée des Sauniers »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le nom de « Rue Alexandre Boutet » attribué à la voie du Lotissement « Quartier de la Rosière »,

- Valide le nom de « Rue Oscar Martin » attribué à la voie du Lotissement « La Vallée des Sauniers »,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Questions / Informations diverses :

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 8 décembre 2022 à 18h.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal du changement du mode de gestion du restaurant scolaire, découlant notamment du départ en retraite de Patou et de la demande de disponibilité pour 2 ans de Valérie ainsi que du recrutement de Patrick qui ayant pleinement rempli ses missions en contrat Lab de l'Emploi sera parfaitement à même de gérer seul le restaurant scolaire dans cette nouvelle configuration. Une réflexion sur l'externalisation des repas avait été menée lors de difficultés de remplacement observées en cas de maladie ou de grève. De nombreux points positifs en sont ressortis : facilité de remplacement en cas d'absence (pas de nécessité de rechercher un cuisinier avec expérience), continuité du service même en cas de grève et donc accueil de tous les enfants avec un repas chaud, le coût de revient reste raisonnable (3.38€ TTC le repas facturé à la Commune), économie sur le renouvellement du matériel qui devait être réalisé (plus besoin de changer du matériel qui n'aura plus d'utilité avec la nouvelle formule), respect de toutes les nouvelles règles alimentaires (bio, local, équilibre alimentaire...), qualité reconnue par les Communes environnantes ; seuls les PAI ne seront plus pris en charge par le prestataire, les parents des enfants concernés devront mettre en place un portage de repas auprès de la Mairie. Ce nouveau mode de gestion va être mis à l'essai jusqu'à la fin de l'année prochaine. Elle précise également qu'un plan anti-gaspillage va être mis en place en janvier grâce à Josette Raimon et Béatrice Pereira.
- Madame le Maire précise que la 1^{ère} tranche des travaux dans l'église va démarrer avec le changement de 2 vitraux et la rénovation du sol et des colonnes.
Monsieur Ramos demande le montant actuel de la collecte auprès de la Fondation du Patrimoine.
Madame Huet précise que 6.500€ ont déjà été collectés.
- Monsieur Thickett s'interroge sur le fait d'être délégué suppléant au SDEER 17 et de ne pas avoir reçu de convocation.
Madame le Maire précise que c'est le délégué titulaire, Monsieur Vilatte, qui est convoqué et qu'il doit fournir à la Commune un compte rendu de ces réunions.
Monsieur Vilatte souligne qu'il y a eu deux réunions du SDEER 17, une à laquelle il a participé et une où il s'est excusé.
Monsieur Thickett demande à être invité aux réunions du SDEER 17 lorsque Monsieur Vilatte ne peut y assister.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 18h55.

Fait à Salles sur Mer, le 02/12/2022.

Le Maire, Chantal SUBRA



La Secrétaire de Séance, Josette RAIMON

